



VILLE DE QUÉBEC

Conseil de la ville

RÈGLEMENT R.V.Q. Z-4732

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT VQZ-3 SUR LE
ZONAGE ET L'URBANISME**

**Avis de motion donné le 16 juillet 1997
Adopté le 18 août 1997
En vigueur le 26 août 1997**

NOTES EXPLICATIVES

ATTENDU les pouvoirs accordés à la Ville de Québec par le chapitre 95 des lois du Québec de 1929 et ses modifications et plus particulièrement par les paragraphes 42° et suivants de l'article 336 dudit chapitre;

ATTENDU qu'il y a lieu, dans le quartier Saint-Roch, dans la zone située des côtés sud-est et sud-ouest de l'intersection des rues Lee et de la Pointe-aux-Lièvres, de permettre les commerces de détail avec nuisances, les entreprises de distribution et les entrepôts (Commerce 6), les espaces à bureaux (Commerce 2), les stationnements commerciaux (Commerce 8), les industries (Industrie 1, 2 et 3) et les ateliers d'artistes, de ne plus permettre les usages appartenant aux groupes d'utilisation résidentielle (Habitation 1 à 7), de retirer en conséquence les normes relatives au pourcentage de grands logements et de prescrire l'aménagement d'une zone tampon, d'une profondeur de 5 mètres, le long de la limite est de cette zone;

ATTENDU que pour ce faire, il est nécessaire d'adopter l'article 1 de ce règlement qui a pour objet de créer le code de spécifications 122.13, d'abroger le code de spécifications 163.41 qui ne s'applique plus dans aucune zone, d'agrandir la zone 604-H-163.39 à même une partie de la zone 605-H-163.41 qui est réduite d'autant, d'agrandir la zone 679-H-164.10 à même une partie de la zone 605-H-163.41 qui est réduite d'autant, d'appliquer dans la zone 605-H-163.41 le code 122.13 au lieu du code 163.41 qui s'y applique actuellement, de remplacer, dans l'identification de la zone, la lettre H par les lettres CI, la nouvelle identification de la zone devenant 605-CI-122.13 et de prescrire l'aménagement d'une zone tampon, d'une profondeur de 5 mètres, le long de la limite est de la zone 605-CI-122.13;

RÈGLEMENT R.V.Q. Z-4732

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT VQZ-3 SUR LE ZONAGE ET L'URBANISME

LA VILLE DE QUÉBEC, PAR LE CONSEIL DE LA VILLE, DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. Le *Règlement VQZ-3 « Sur le zonage et l'urbanisme »* est modifié de la façon suivante :

a) en créant le nouveau code de spécifications 122.13 tel qu'il appert de la page contenant le code de spécifications 122.13 qui est jointe au présent règlement en annexe I pour en faire partie intégrante;

b) en abrogeant le code de spécifications 163.41 du cahier des spécifications;

c) en agrandissant la zone 604-H-163.39 à même une partie de la zone 605-H-163.41 qui est réduite d'autant tel qu'il appert du plan du Service du Centre de développement économique et urbain numéro 94903Z02 en date du 13 juin 1997 qui est joint au présent règlement en annexe II pour en faire partie intégrante;

d) en agrandissant la zone 679-H-164.10 à même une partie de la zone 605-H-163.41 qui est réduite d'autant tel qu'il appert du plan du Service du Centre de développement économique et urbain numéro 94903Z02 en date du 13 juin 1997 qui est joint au présent règlement en annexe II pour en faire partie intégrante;

e) en appliquant le code de spécifications 122.13 dans la zone 605-H-163.41 au lieu du code 163.41 qui s'y applique actuellement et en remplaçant, dans l'identification de la zone, la lettre « H » par les lettres « CI », la nouvelle identification de la zone devenant 605-CI-122.13, tel qu'il appert du plan du Service du Centre de développement économique et urbain numéro 94903Z02 en date du 13 juin 1997 qui est joint au présent règlement en annexe II pour en faire partie intégrante;

f) en prescrivant l'aménagement d'une zone tampon, d'une profondeur de 5 mètres, le long de la limite est de la zone 605-CI-122.13.

2. En considération de l'article 1, le cahier des spécifications joint à ce règlement en annexe B est modifié en y ajoutant la nouvelle page contenant le code de spécifications 122.13 qui est jointe au présent règlement en annexe I pour en faire partie intégrante et en y supprimant le code de spécifications 163.41 qui ne s'applique plus dans aucune zone.

3. En considération de l'article 1, l'annexe A de ce règlement est modifiée en conséquence en y remplaçant le plan du Service du Centre de développement économique et urbain de la Ville de Québec numéro 94903Z02 en date du 30 avril 1997 par le nouveau plan du Service du Centre de développement économique et urbain numéro 94903Z02 en date du 13 juin 1997 qui est joint au présent règlement en annexe II pour en faire partie intégrante.

4. Le présent règlement entre en vigueur selon la loi.

ANNEXE I

(article 2)

CODE DE SPÉCIFICATIONS 122.13

VQ/ 3 - CAHIER DES SPÉCIFICATIONS

4732

122.13

GRUPE D'UTILISATION AGRICOLE (A)

AGRICULTURE 1	CULTURE	63
AGRICULTURE 2	CULTURE ET ÉLEVAGE	64

GRUPE D'UTILISATION RÉSIDENTIELLE (H) CLASSES D'OCCUPATION: A: ISOLÉ - B: JUMELÉ - C: EN RANGÉE

HABITATION 1	1 LOGEMENT	65
HABITATION 2	2 LOGEMENTS	66
HABITATION 3	3 LOGEMENTS	67
HABITATION 4	4 À 8 LOGEMENTS	68
HABITATION 5	9 À 12 LOGEMENTS	69
HABITATION 6	13 À 36 LOGEMENTS	70
HABITATION 7	37 LOGEMENTS ET PLUS	71
HABITATION 8	MAISONS DE PENSION - 4 À 9 CHAMBRES	72
HABITATION 9	MAISONS DE PENSION - 10 CHAMBRES ET PLUS	73
HABITATION 10	HABITATION COLLECTIVE	74
HABITATION 11	MAISONS MOBILES	75
HABITATION 12	MAISONS DE CHAMBRES - 4 À 9 CHAMBRES	75.1
HABITATION 13	MAISONS DE CHAMBRES - 10 CHAMBRES ET PLUS	75.2

NORMES SPÉCIALES APPLICABLES AUX LOGEMENTS

HABITATION PROTÉGÉE	94
% DE LOGEMENTS DE 2 CHAMBRES OU PLUS OU DE 85 M ² OU PLUS	292
% DE LOGEMENTS DE 3 CHAMBRES OU PLUS OU DE 105 M ² OU PLUS	292

GRUPE D'UTILISATION COMMERCIALE (C)

COMMERCE 1	D'ACCOMMODATION	76	
COMMERCE 2	SERVICES ADMINISTRATIFS	77	X
COMMERCE 3	HÔTELLERIE	78	
COMMERCE 4	DÉTAIL ET SERVICES	79	
COMMERCE 5	RESTAURATION, DÉBITS D'ALCOOL ET DIVERTISSEMENT	80	
COMMERCE 6	DE DÉTAIL AVEC NUISANCES	81	X
COMMERCE 7	DE GROS	82	
COMMERCE 8	STATIONNEMENT	83	X

GRUPE D'UTILISATION INDUSTRIELLE (I)

INDUSTRIE 1	ASSOCIÉ AU COMMERCE DE DÉTAIL	84	X
INDUSTRIE 2	SANS NUISANCE	85	X
INDUSTRIE 3	À NUISANCE FAIBLE	86	X
INDUSTRIE 4	À NUISANCE FORTE	87	

GRUPE D'UTILISATION PUBLIQUE (P)

PUBLIC 1	À CLIENTÈLE DE VOISINAGE	88
PUBLIC 2	À CLIENTÈLE DE QUARTIER	89
PUBLIC 3	À CLIENTÈLE LOCALE	90
PUBLIC 4	À CLIENTÈLE DE RÉGION	91

GRUPE D'UTILISATION RÉCRÉATIVE (R)

RÉCRÉATION 1	DE LOISIRS	92
RÉCRÉATION 2	À GRANDS ESPACES	93

NORMES SPÉCIALES

PROJET D'ENSEMBLE	166
% DE STATIONNEMENT COUVERT	332
TYPE D'ENTREPOSAGE PERMIS	338
% DE LA SUPERFICIE DE TERRAIN POUR ENTREPOSAGE	338

SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS: 94

SPÉCIFIQUEMENT PERMIS: 290

NOTES:

Normes d'implantation	153	153	168	168	168	168	158	161	185	184
	Hauteur maximale	Hauteur minimale	Marge avant	Marge arrière	Marge latérale	Largeur combinée cours latérales	I.O.S	R.P.T	Aire libre %	Aire agrément %
GÉNÉRALES	13						1,00	2,00		
PARTICULIÈRES										
Normes de lotissement	54	54	54							
	Largeur du lot	Profondeur du lot	Superficie du lot							
GÉNÉRALES										
PARTICULIÈRES										
Normes de densité	159 - 160		163		167					
	Admin. et service	Superficie maximale Vente au détail	Admin. et service	R.P.T maximal Vente au détail	Nombre minimal	Logements à l'hectare Nombre maximal				
GÉNÉRALES	1100	5500	2,20	2,20	22,5					
PARTICULIÈRES										

AIRES: R-2

ANNEXE II

(article 3)

PLAN NUMÉRO 94903Z02 EN DATE DU 13 JUIN 1997

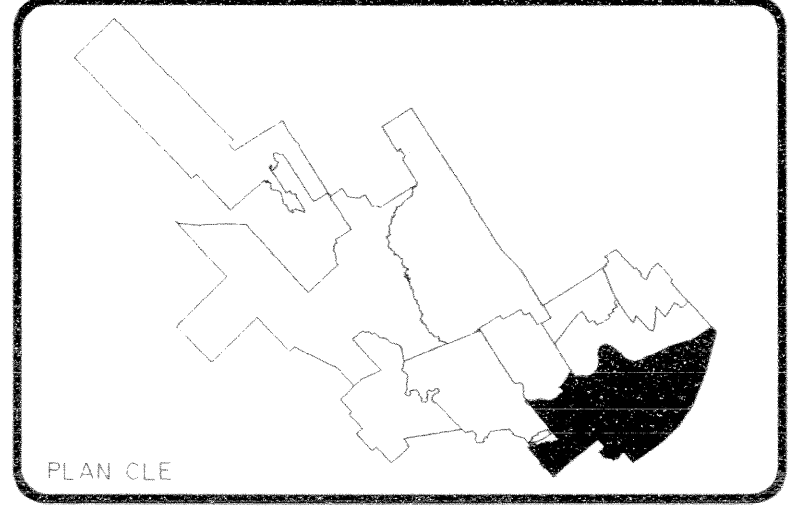
5020



CENTRE DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET URBAIN

RÈGLEMENT VQZ-3 ANNEXE A PLAN DE ZONAGE

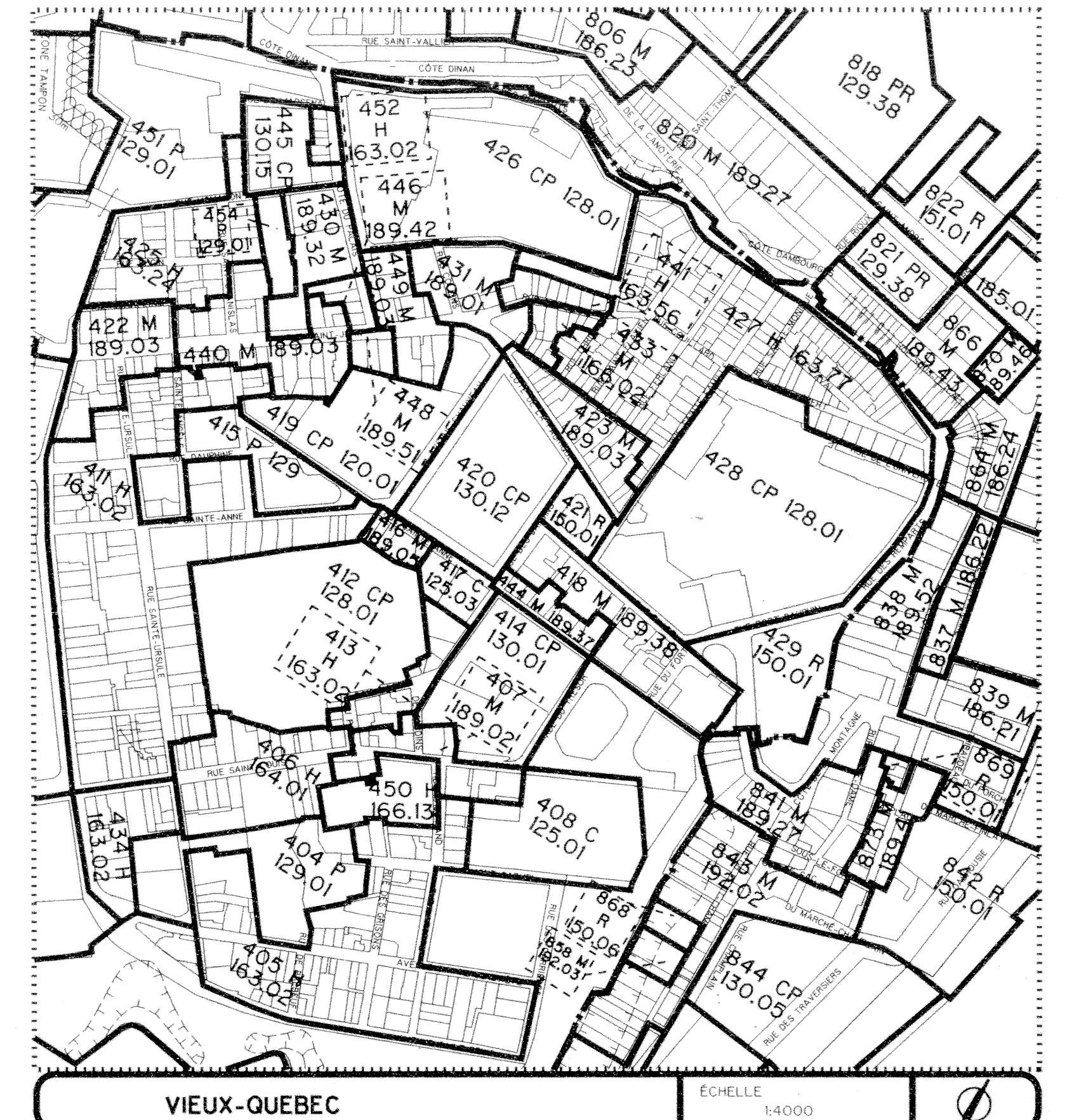
SECTEURS HAUTE-VILLE ET BASSE-VILLE
 QUARTIERS ST-ROCH - ST-SAUVEUR
 CAP-BLANC - ST-JEAN-BAPTISTE - MONTCALM - ST-SACRAMENT
 VIEUX-QUÉBEC HAUTE-VILLE ET BASSE-VILLE



- LIMITE MUNICIPALE
- LIMITE DE SECTEUR
- LIMITE DE QUARTIER
- LIMITE DE ZONAGE
- ZONE TAMPON
- FORTE PENTE
- ABORDS DU FLEUVE
- VOIE DE CIRCULATION VISEE PAR LES NOTES 37, 51 ET 197 DU RÈGLEMENT VQZ-3
- COURS D'EAU ET LAC
- AUTOROUTE
- VOIE FERRÉE

APPROBATION DU PLAN INITIAL ET DES AMENDEMENTS

DATE DU PLAN	DÉSIGNÉ PAR	SIGNATURE DU DIRECTEUR	NOM DU RÉG.	NUMÉRO DE RÉG.	DATE DE VIGUEUR
04-10-05	L.N.		VQZ-3	44	05-03-05
05-01-03	L.N.		VQZ-3	44	05-03-03
05-01-24	L.N.		VQZ-3	44	05-03-03
05-12-02	L.N.		VQZ-3	44	05-03-03
05-04-25	L.N.		VQZ-3	44	05-06-05
05-05-14	L.N.		VQZ-3	44	05-07-05
05-06-21	J.R.B.		VQZ-3	44	05-09-05
05-09-02	L.N.		VQZ-3	44	05-09-05
05-12-01	L.N.		VQZ-3	44	05-09-05
06-02-21	L.N.		VQZ-3	44	06-04-05
06-03-05	L.N.		VQZ-3	44	06-04-05
06-05-01	L.N.		VQZ-3	44	06-06-05
06-05-05	L.N.		VQZ-3	44	06-06-05
06-07-09	L.N.		VQZ-3	44	06-07-05
06-07-10	L.N.		VQZ-3	44	06-08-05
06-09-18	L.N.		VQZ-3	44	06-08-05
07-03-05	L.N.		VQZ-3	44	07-05-05
07-04-09	L.N.		VQZ-3	44	07-05-05
07-06-18	L.N.		VQZ-3	44	07-05-05



VILLE DE VANIER

VILLE DE SILLERY